

COMMUNE : Montagny-près-Yverdon _____

DENOMINATION DE LA LISTE : ENSEMBLE POUR MONTAGNY

N°	Nom(s) <small>(Nom + Prénom = max. 40 caractères)</small>	Prénom(s)	Sexe (F/M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Descriptif <small>(max. 80 caractères)</small>	Domicile <small>(adresse complète)</small>	Signature	Contrôle <small>(laisser en blanc)</small>
1	LUNARDI	PIERRE-ALAIN	M	07.08.1978	MONTAGNY	ECONOMISTE HEC MUNICIPAL 2006-2026	ROUTE DE LA PERRUSSAZ 14B 1442 MONTAGNY		

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de 1. Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'une personne mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de personnes candidates fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des personnes candidates.**

COMMUNE : Montagny-près-Yverdon _____

DENOMINATION DE LA LISTE : ENSEMBLE POUR MONTAGNY

N°	Nom(s)	Prénom(s)	Année de naissance	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1	TETAZ	PASCAL	1981	Le Château 1442 Montagny-près-Yverdon		
2	BALIAZ	Corinne	1969	Temple 15 1442 Montagny-près-Yv.		
3	Cochet	Jean-Parc	1963	La Riethaz 2 1442 Montagny		
4	Stoll	Eric	1957	1442 Montagny		
5						
6						
7						
8						

- Chaque dossier de candidature doit être appuyé par **au moins trois** membres du corps électoral de la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'un dossier de candidature pour une même élection.
- Une personne candidate peut parrainer son propre dossier de candidature.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.